

Avis votés à l'unanimité par les membres du CSA
du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
(UNSA, CGT, FSU, CFDT, FO, SUD)

Séance du 10 février 2023

Bilan des élections professionnelles de décembre 2022

Le Comité social d'administration du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CSAMESR) déplore que la participation aux élections professionnelles de décembre 2022 ait été seulement de 19,2 % au CSA ministériel. C'est une chute de 11,3 points par rapport à 2018, et notre ministère fait le pire score de participation, loin derrière le ministère de l'Éducation nationale (39,8%). Plusieurs organisations syndicales avaient pourtant alerté à de nombreuses reprises le ministère sur les dysfonctionnements et les problèmes prévisibles liés à ces modalités de vote électronique. Ce n'est certes pas un quelconque désintérêt des salarié·es qui serait en cause, ni le manque d'implication des organisations dans la campagne électorale.

Le CSAMESR demande que le ministère réponde aux questions des organisations syndicales, qu'il fournisse des explications concernant cette baisse drastique de la participation et qu'il dise les enseignements qu'il tire de ce fiasco.

Le CSAMESR demande à nouveau, comme cela a été fait lors du CTMESR du 17 novembre 2022, que les résultats du vote au CSAMESR soient publiés établissement par établissement (au niveau de chaque CROUS, de chaque organisme de recherche et de chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche).

Décharges des membres des formations spécialisées des CSA

- 1- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche présentent effectivement des enjeux particuliers en termes de risques professionnels et pour certains d'entre eux couvrent un grand nombre de sites dispersés. En conséquence, le CSA du MESR demande à ce que l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2022 soit appliqué pour l'attribution du contingent annuel d'autorisation d'absence dans ces établissements. Le CSA demande donc au Ministère de prendre un arrêté dans ce sens.

- 2- Le CSA du MESR demande que les décharges des représentantes et représentants du personnel dans les formations spécialisées du ministère et de ses établissements soient compensées au sein des services où ils ou elles sont affectées afin qu'ils ou elles puissent pleinement exercer leur mandat.